

emblèmes impériaux sur les uniformes de tous les corps de la marine, ainsi que sur les objets d'armement et d'équipement, etc., à l'usage des équipages de la flotte, ou des corps de troupe de marine.

Vous ne substituerez aucun autre emblème à ceux qui vont être enlevés.

Veillez, je vous prie, prendre des mesures pour assurer l'exécution des dispositions contenues dans la présente circulaire.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : FOURICHON.

**N° 8. — ARRÊTÉ du 3 janvier 1871 fixant le jour de réunion et la durée de la session du comité consultatif d'administration, de commerce et d'agriculture.**

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les articles 6 et 12 de l'arrêté du 19 mars 1870 portant rétablissement du comité consultatif d'administration, de commerce et d'agriculture ;

Vu l'achèvement du projet de budget du service Local pour l'Exercice 1871 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. Le comité consultatif d'administration, de commerce et d'agriculture se réunira demain 4 janvier, à huit heures du matin, dans la salle de la bibliothèque, au palais de justice.

ART. 2. La durée de cette session est fixée à huit jours.

ART. 3. Le comité occupera la salle de la bibliothèque, au palais de justice.

ART. 4. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messageur* et inséré au *Bulletin officiel des Etablissements*.

Papeete, le 3 janvier 1871.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :  
L'Ordonnateur p. i. f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : F. LATOUCHE.